

PROCÈS-VERBAL

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 14 décembre 2022 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy et Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

2022-12-362 Ouverture de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 18 h 15, laquelle fut dûment convoquée dans les délais légaux.

ADOPTÉE

2022-12-363 Adoption de l'ordre du jour du 14 décembre 2022

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Ouverture de la séance extraordinaire
Lecture et adoption de l'ordre du jour
Avis de motion : Règlement numéro 258-2022
Adoption du projet de règlement numéro 258-2022 décrétant le taux de taxation 2023
Dépôt du certificat du registre du règlement d'emprunt numéro 257-2022
Signature de l'entente-incendie 2023
Dépôt d'un projet en vue d'une signature de l'entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire avec la Ville de Disraeli pour 2023 et 2024
Annulation de la résolution 2022-11-319
Résolution : Projet de Service d'aide à la recherche de logements
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

2022-12-364 Avis de motion : Règlement numéro 258-2022

La conseillère, Mme Jacqueline Demers, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 258-2022 décrétant les taux de taxation pour l'année 2023 sera adopté.

ADOPTÉE

2022-12-365 **Adoption du projet de règlement
numéro 258-2022 (taxation 2023)**

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 258-2022
portant sur la taxation pour l'année 2023 soit adopté.

Tous les élus déclarent avoir reçu une copie du projet du règlement
258-2022. L'adoption dudit règlement est prévue pour le 16 janvier
2023.

ADOPTÉE

2022-12-366 **Dépôt du certificat relatif à la tenue du registre
en lien avec le règlement numéro 257-2022**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt du certificat concernant
le règlement 257-2022 décrétant un emprunt et une dépense d'un
montant de 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme de
réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des
installations septiques.

La tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 257-2022 a eu
lieu lundi le 12 décembre 2022 de 9 h à 19 h. Aucune signature n'a été
recueillie. Ainsi, le règlement 257-2022 est réputé avoir été approuvé
par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

2022-12-367 **Signature de l'entente-incendie 2023**

Attendu la réception de l'entente-incendie avec la Ville de Disraeli pour
l'année 2023 ;

Attendu que la quote-part annuelle, payable en deux versements
s'élève à 74 013 \$;

Attendu que les élus ont pris connaissance de cette entente et s'en
déclarent satisfaits ;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de conclure l'entente-incendie avec la Ville de
Disraeli pour l'année 2023, et d'assumer le coût de celle-ci s'élevant à
74 013 \$;

Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et
au nom de la Municipalité cette entente.

ADOPTÉE

2022-12-368 **Dépôt d'un projet en vue d'une signature de
l'entente relative à l'utilisation des
infrastructures de loisirs, de culture et vie
communautaire**

Attendu la réception de l'entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire ou futures installations de loisirs de la Ville de Disraeli ;

Attendu que la Ville de Disraeli offre l'accès à toutes activités sportives, culturelles, communautaires, de plein air ou événementielles, organisées par elle et ce, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

Attendu que l'entente est d'une durée de 2 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

Attendu que le versement annuel s'élève à 3 000 \$ pour la durée de cette entente ;

Attendu que les élus ont pris connaissance de cette entente et s'en déclarent satisfaits ;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de conclure l'entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire avec la Ville de Disraeli pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et d'assumer le coût annuel de celle-ci s'élevant à 3 000 \$;

Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente.

ADOPTÉE

2022-12-369 Activités de loisirs : MRC des Appalaches

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement que malgré la signature de l'entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire avec la Ville de Disraeli, le conseil mentionne qu'il continue d'accorder le paiement des surcharges pour les activités de loisirs le tout décrété par la résolution 2021-11-320 adoptée le 15 novembre 2021.

ADOPTÉE

2022-12-370 Annulation de la résolution 2022-11-319

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a été informée que le budget pour le projet de service d'aide à la recherche de logements a légèrement été modifié ;

Attendu qu'une nouvelle résolution doit être adoptée afin de confirmer les bons montants ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu de confirmer l'annulation de la résolution 2022-11-319 adoptée le 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-371 Projet de Service d'aide à la recherche de logements

Considérant qu'une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022 ;

Considérant que le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 333 \$ pour l'année 2023 ;

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation ;

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation ministérielle ;

Considérant que l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 834 \$, pour un cout de mise en place pour l'année de 115 336 \$;

Considérant que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés ;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883,40 \$ pour les 3 premiers mois de l'année, pour un cout annuel total de 11 533 \$;

Considérant qu'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA ;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total de 23,19 \$ pour la partie de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

Le maire Jean-François Roy et le directrice générale Mme Stéphanie Blais sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE

2022-12-372 Signature d'une offre de service

Attendu que le comité de gestion de la bibliothèque est en élaboration d'un calendrier municipal 2023 ;

Attendu que nous avons reçu une offre de service de l'entreprise Numérique.ca, comprenant l'impression de 250 exemplaires du calendrier ainsi qu'un frais de graphisme, au coût de 1 799,36 \$;

Attendu que l'entreprise Numérique.ca a débuté la conception du projet et les honoraires de graphisme, à ce jour, s'élèvent à 727,22 \$;

Attendu qu'un budget de 3000 \$ a été accordé par le conseil, lors de la séance du 6 juin 2022 pour couvrir les frais de conception et d'envoi;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'offre de service de Numérique.ca pour la conception et l'impression de 250 exemplaires du calendrier 2023 au coût de 1 799,36 \$ taxes incluses.

Que l'ensemble des frais de ce projet seront payés lors de la réception des calendriers.

ADOPTÉE

2022-12-373 Entente intermunicipale : Inspecteur régional

Attendu que la MRC des Appalaches offre une entente intermunicipale pour offrir une ressource en matière d'urbanisme aux municipalités intéressées ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a son propre inspecteur;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que les membres du conseil n'adhèrent pas au projet d'entente intermunicipale pour offrir une ressource en matière d'urbanisme offerte par la MRC des Appalaches ;

ADOPTÉE

2022-12-374 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 18 h 48.

ADOPTÉE

Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Stéphanie Blais
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.